



Procès-verbal de la **session spéciale** de St-Félix-de-Dalquier, tenue à la salle de délibération le **07 août 2016** sous la présidence de M. le Maire, Raymond Carignan, à laquelle est formé le conseil municipal suivant : MM. les conseillers, Jacques Larochelle, Fernand Dion, Mario Inkel, André Lévesque et Robert Blais. Est également présent M. Richard Michaud, Directeur général/ Secrétaire-trésorier.

Absents : MM. André Lévesque et Robert Blais

Il est 20h00. Une vérification du quorum s'impose.

	Présent	Absent
Raymond Carignan	X	
Jacques Larochelle	X	
Fernand Dion	X	
Mario Inkel		X
André Lévesque		X
Robert Blais		X

Le quorum n'étant pas respecté, le Directeur général et secrétaire-trésorier communique avec les membres du conseil absents afin de voir leurs disponibilités.

Il est 20h35 et M. Mario Inkel arrive, il y a donc quorum pour effectuer la réunion.

0. **RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION (ARTICLE 157 CMQ)**
1. **LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **ENGAGEMENT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL**
3. **AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT # 260 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 254**
4. **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 259**
5. **PÉRIODE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET PUBLIC**
6. **LEVÉE DE LA SESSION**

-
0. **RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION (ARTICLE 157 CMQ)**
-

172-08-16

Renonciation de l'avis de convocation (article 157 CMQ)

Attendu que selon l'article 156 du Code municipal du Québec (CMQ), une municipalité doit transmettre l'avis de convocation aux membres du conseil municipal, au moins 2 jours avant la session spéciale;

Attendu que selon les informations reçues du ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du Territoire (M.A.M.R.O), l'avis de convocation doit être signifié par courrier recommandé;

Attendu que selon l'article 157 du CMQ, advenant que tous les membres du conseil municipal présents sur le territoire de la municipalité y sont présents et par le fait peuvent renoncer aux formalités de l'article 156;

Sur proposition de M. le conseiller Mario Inkel, appuyé par M. le conseiller Jacques Larochelle et résolu unanimement de renoncer aux formalités de l'article 156 du CMQ.

1. LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

2. ENGAGEMENT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

173-08-16

Engagement de l'inspecteur municipal

Attendu que les membres du comité ont tenu des entrevues de sélections le 27 juillet dernier;

Attendu que les membres du comité de sélection ont recommandé M. Guy Bisson au conseil municipal;

Attendu que lors de la réunion du 1 août dernier, le conseil municipal avait mandaté le Directeur général et secrétaire-trésorier à rencontrer et discuter des modalités d'engagement avec M. Guy Bisson;

Sur proposition de M. le conseiller Fernand Dion, appuyé par M. Jacques Larochelle et résolu unanimement ce qui suit :

D'engager M. Guy Bisson au poste d'inspecteur municipal;

Que la période de probation sera d'une durée de 9 mois, mais pourra être prolongée.

3. AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT # 260 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 254

174-08-16

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement # 260 modifiant le règlement d'emprunt # 254

Attendu que la municipalité désire modifier l'objet du règlement d'emprunt # 254;

Attendu que la municipalité désire modifier le montant de la dépense ainsi que le montant de l'emprunt dudit règlement;

Attendu que la municipalité désire modifier le terme de l'emprunt dudit règlement.

Avis de motion est donné par M. le conseiller Fernand Dion qu'à une prochaine séance du conseil municipal, un règlement modifiant l'objet, le montant de la dépense ainsi que le montant de l'emprunt et le terme de l'emprunt du règlement # 254 sera adopté.

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 259

175-08-16

Règlement # 259

Adoption du règlement d'emprunt # 259 pour l'acquisition de véhicules et d'équipements pour les travaux publics

Règlement numéro 259 décrétant l'**acquisition de véhicules et d'équipements pour les travaux publics** et un emprunt de 150 000 \$.

Attendu que la municipalité de St-Félix-de-Dalquier désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1 août 2016;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement et dispensent de lecture le Directeur général et secrétaire-trésorier;

Sur proposition de M. le conseiller Mario Inkel, appuyé par M. le conseiller Jacques Larochelle et résolu unanimement ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à acquérir des véhicules et d'équipements pour les travaux publics pour un montant de 150 000 \$.

ARTICLE 2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 150 000 \$ sur une période de 6 ans ;

ARTICLE 3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

5. PÉRIODE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET PUBLIC

6. LEVÉE DE LA SESSION

La session est levée, il est 20h45.

Raymond Carignan
Maire

Richard Michaud
Directeur Général /Sec. Très.